

## PARI 47 - Appel à cotisation.

Cher membre adhérent,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi les membres adhérents de notre association.

Conformément aux statuts de notre association et à la décision du conseil d'administration le montant des cotisations annuelles des membres adhérents est actuellement fixé à 25 euros par an.

Nous rappelons que les cotisations sont exigibles le 1er janvier de chaque année.

Nous vous prions de nous retourner le coupon ci-joint accompagné du règlement de votre cotisation.

À réception, nous vous ferons parvenir un reçu attestant du règlement de votre cotisation.

**La cotisation n'est pas soumise à la TVA et ne donne pas lieu à la délivrance d'une facture. Elle n'ouvre pas droit au bénéfice des dispositions des articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts.**

Comme vous le savez, les cotisations sont une ressource importante pour notre association et nous comptons donc sur votre diligence. Nous vous rappelons qu'en application des statuts et du règlement intérieur de notre association, en l'absence de versement de la cotisation avant le 1<sup>er</sup> mars 2020, vous ne pourriez pas participer à la prochaine assemblée générale et vous pourriez faire l'objet d'une procédure de radiation.

Nous vous remercions par avance pour votre retour et nous vous prions d'agréer, cher membre adhérent, nos sincères salutations.

Le bureau

Pierrette Leplant -Trésorière

## Coupon de réponse pour le paiement de la cotisation

Identité du membre adhérent : \_\_\_\_\_

Le membre adhérent étant une personne morale est représenté(e) par

\_\_\_\_\_

dûment habilité en qualité de :

( ) représentant légal

( ) mandataire spécial (produire en annexe un mandat écrit)

**Je choisis d'acquitter ma cotisation 2020 d'un montant de 25 euros par chèque ci-joint à l'ordre de Pari47 adressé à :**

**Comptabilité Pari47 , Pierrette Leplant  
9 rue Gustave Flaubert, 47000 AGEN**

Date et lieu : Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## Reçu de cotisation de l'association Pari47

Cher membre adhérent,

Nous avons bien reçu en date du \_\_\_\_\_ le règlement de votre cotisation pour votre association :

et nous vous en remercions.

Pour les besoins de votre comptabilité, nous attestons par la présente que vous avez dûment acquitté auprès de notre association un montant de 25 euros,

par chèque n° \_\_\_\_\_

tiré sur la banque \_\_\_\_\_

en date du \_\_\_\_\_ au titre de la cotisation due à raison de votre adhésion à notre association, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

**Nous vous rappelons que la cotisation n'est pas soumise à la TVA et qu'elle ne donne pas lieu à la délivrance d'une facture. Elle n'ouvre pas droit au bénéfice des dispositions des articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts.**

Nous vous prions d'agréer, cher membre adhérent, nos sincères salutations.

Le trésorier